

ARRETE

ARTICLE 1 : le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé, est remplacé par le tableau suivant :

numéro itinéraire	route	PR début section	abscisse début section	PR fin section	abscisse fin section	longueur section (mètres)
16	D 3	35	702	38	882	3 384
16	D 8	1	301	9	800	8 539
16	D 8	9	801	13	0	3 070
16	D 8	13	1	13	343	342
16	D 8	14	711	20	700	5 947
16	D 8	20	701	24	602	4 081

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sus-mentionné ne sont pas modifiées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil départemental,
M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'Orne.

Fait à ALENÇON, le 27 OCT. 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Denis GANDIN